

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-98

Le maire de PRUNAY LE GILLON,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 3 novembre 2022 par CAGE TERRASSEMENT SAS, 2A rue du Marché, le Temple, 28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP, représentée par Damien CAGE, au bénéfice de Angeline HUGUET, 16 rue de Voves Frainville 28360 PRUNAY LE GILLON,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'une traversée de route pour irrigation, effectués par l'entreprise CAGE TERRASSEMENT SAS, hors agglomération, Avenue de Malaguet, Frainville 28360 PRUNAY LE GILLON.

ARRÊTÉ :

Article 1er

A compter du 7 novembre 2022 et jusqu'au 7 décembre 2022 inclus, la circulation hors agglomération, Avenue Malaguet, est réglementée par : une circulation alternée par feux tricolores et d'une suppression de voie.

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement, pour véhicules légers et poids lourds, ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CAGE TERRASSEMENT SAS.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le Maire, le commande de gendarmerie de Thivars, CAGE TERRASSEMENT SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prunay le Gillon, le 3 novembre 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en
charge de l'urbanisme
Thierry JOUSSET



Département :
EURE ET LOIR

Commune :
PRUNAY LE GILLON

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

